

Image not found or type unknown



## xxxxxx société recouvrement

Par **Gate62**, le 11/05/2023 à 10:38

Bonjour

J ai un dû chez xxxxxx assurance.

J ai reçu un courrier d injonction de payer par xxxxxx société de recouvrement.

J ai mis en place un échéancier en 3 fois sur leur site mais quand je les appelle , ils me disent que cela n est pas possible qu'il faut un acompte alors que l échéancier est accepté en ligne.

Ils me disent que le dossier par au tribunal.

Peuvent ils faire cela?

Cordialement

Par **Pierrepauljean**, le 11/05/2023 à 10:43

bonjour

Pourquoi n'avez vous pas adressé votre demande d'échéancier directement chez xxxxxx ?

Par **Gate62**, le 11/05/2023 à 10:45

Je n en ai pas eu le temps

Mais de ce fait, xxxxxx peuvent ils faire une action en justice ?

Par **janus2fr**, le 11/05/2023 à 11:12

**Bonjour,**

***Merci de respecter les CGU de ce forum, pas de nom de personne ou d'entreprise !***

Par **Gate62**, le 11/05/2023 à 11:13

D accord désolée

Par **Marck.ESP**, le 11/05/2023 à 12:07

Bienvenue

Y a -t-il un rapport avec vos sujets précédents ?

Par **Gate62**, le 11/05/2023 à 12:24

Non aucuns rapport

Par **miyako**, le 11/05/2023 à 12:55

Bonjour,

Gardez bien tout le courrier et surtout l'accord d'échéancier. Si il y a injonction de payer ,dès que l' huissier vous la signifiera,il faudra y faire opposition et le jour de l'audience demander au juge de vous accorder un délais de paiement de 24 mois sans frais,en général c'est accordé .Il faudra aussi montrer les documents d'accord pour un échéancier entre vous et la ste de recouvrement.Vous n'avez pas besoin d'avocat .

Cordialement

Par **Gate62**, le 11/05/2023 à 12:56

D accord merci

Cordialement